

Le Centre culturel des Cèdres et Vous

Règlement

PREAMBULE

Le Centre culturel des Cèdres propose des activités culturelles aux habitants de Mouans-Sartoux et des communes limitrophes. Les cours ont lieu du lundi au samedi en fonction des activités.

L'accueil et le secrétariat du Centre culturel des Cèdres sont ouverts du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi jusqu'à 17h00.

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

- ❖ Lors de l'inscription à une activité, il est délivré une carte d'adhésion individuelle ou familiale selon les cas, valable pour toutes les activités pratiquées au Centre culturel moyennant une cotisation annuelle. Cette carte donne également droit à la gratuité, pour les moins de 18 ans, à tous les concerts organisés par le Centre culturel et à une réduction sur les tarifs des concerts organisés par l'APAC (Association pour l'animation du château)
- ❖ Les tarifs sont fixés pour chaque activité pour l'année scolaire. Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque libellé au nom du **CECA**. Le paiement pour l'année se fait lors de l'inscription
- ❖ Il n'y a pas d'activités pendant les vacances scolaires. En revanche, des stages sont parfois proposés dans certaines disciplines ; ils font l'objet d'une inscription distincte. Le programme correspondant est disponible à l'accueil quelques semaines avant les vacances
- ❖ Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des désistements et du nombre de places vacantes. Le calcul du tarif est fait de la façon suivante :
 - la carte d'adhésion est obligatoire
 - pour une inscription entre septembre et décembre inclus : 100% du tarif annuel
 - pour une inscription entre janvier et mars inclus : - 30% du tarif annuel
 - pour une inscription entre mars et juin : - 50% du tarif annuel
- ❖ En cas d'arrêt d'une activité par un élève en cours d'année, sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne pourra être effectué
- ❖ Tout changement de situation (adresse, téléphone, adresse mail, abandon des cours...) doit impérativement être communiqué afin de faciliter les échanges.

2. RESPECT DES HORAIRES ET ABSENCES

- ❖ Nous vous demandons **impérativement** de respecter l'heure de début et de fin de l'activité

- ❖ En cas de retard ou d'absence, il vous est demandé d'en informer le plus rapidement possible le secrétariat par téléphone (04 92 92 47 24) ou par mail à : centrecultureldescedres@mouans-sartoux.net. **Le Centre culturel ne pourra être tenu pour responsable d'un élève qui ne se serait pas présenté à son cours habituel**
- ❖ Le Centre culturel se réserve le droit de refuser un élève après plusieurs retards ou absences non justifiés
- ❖ Le Centre Culturel fera son possible pour tenir les familles informées de toute modification pouvant intervenir dans le déroulement des activités. Pour cela, la transmission d'une adresse mail est encouragée
- ❖ Toute annulation du cours du fait de l'élève ne donnera pas droit à un rattrapage

3. PARTICIPATION AUX CONCERTS ET MANIFESTATIONS

- ❖ Les élèves peuvent être amenés à participer à titre gratuit aux différentes manifestations publiques proposées par le Centre culturel qui les concernent directement dans le cadre de leurs activités et aux répétitions qui en découlent (gala, fête du centre culturel, auditions)
- ❖ Les élèves et leurs familles **sont vivement encouragés** à assister aux différents concerts et à participer aux classes d'ensemble et aux sorties pédagogiques qui sont organisées au cours de l'année ainsi qu'aux concours régionaux (s'ils sont concernés). Ces manifestations s'adressent en particulier aux élèves de l'école de musique et visent à les ouvrir à une vision ludique et globale de la musique
- ❖ Les manifestations et sorties organisées en dehors de la commune font l'objet d'une autorisation écrite signée accompagnée d'une attestation d'assurance du représentant légal

4. REINSCRIPTIONS

- ❖ Les élèves inscrits au cours de l'année en cours auront la priorité pour se réinscrire : un rendez-vous individuel leur sera proposé. Passées les dates de réinscription, leur demande n'est plus prioritaire

5. RESPONSABILITES

- ❖ Pendant la durée des cours les élèves sont placés sous la responsabilité du Centre culturel
- ❖ **Si un élève mineur ne se présente pas à son cours sans que ses parents soient au courant, le Centre culturel ne peut être tenu pour responsable de ce qui pourrait arriver à l'élève pendant l'heure habituelle de son cours**
- ❖ Dès la fin des cours, les élèves mineurs retournent sous la responsabilité de leurs parents. Le Centre culturel des Cèdres décline toute responsabilité en cas d'accident survenu aux élèves en dehors des horaires et des lieux des cours. Les familles devront indiquer en début d'année si leur enfant mineur est autorisé à quitter seul ou non le Centre culturel à la fin de son cours
- ❖ La carte d'adhérent délivrée lors de l'inscription couvre son détenteur dans le cadre des activités exercées pour la personne pratiquant une activité dans les locaux du Centre Culturel ou dans les locaux municipaux mis à disposition.